
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DU KOUILOU ET DE POINTE- NOIRE

Compte rendu de la journée du partenaire du 17 avril 2009

La journée du partenaire du vendredi 17 avril 2009 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe-Noire, sous la présidence du Colonel NGOUBA LENGANGUE Laurent, Chef des Services Généraux, assurant l'intérim de Madame la Directrice Interdépartementale.

Avant le traditionnel tour de table, le Colonel NGOUBA LENGANGUE a procédé au passage en revue des points abordés à la précédente journée du partenaire, qui ont suscité certaines précisions de la part du Service et quelques commentaires des partenaires.

- **De la saisie des manifestes au Bureau Principal Extérieur**

Le Chef du Bureau Principal Extérieur a informé les participants qu'à compter de ce 17 avril 2009 la saisie des manifestes par la Douane, en lieu et place de CONGO HANDLING sera effective. Elle se fera au niveau de la Section des Ecritures dudit Bureau.

Le représentant de PANALPINA a souhaité qu'un contrôle rigoureux soit effectué afin d'éviter les doubles emplois avec les manifestes déjà saisis par les sociétés autorisées à le faire, dont PANALPINA.

- **Des difficultés de régularisation des IM9 en raison du retard observé dans l'obtention des attestations d'exonération**

Madame la Directrice avait précisé à la précédente journée du partenaire que seule la première prorogation est payante, sous réserve que les prochaines demandes puissent comporter une copie avec accusé de réception de la lettre de relance de la demande d'exonération adressée à Monsieur le Directeur Général des Douanes.

Le représentant de MD Congo ayant voulu connaître le montant à payer pour la demande de prorogation, il lui a été demandé de se référer au barème du TEL, le montant à percevoir en l'occurrence étant de 20.000 F CFA.

- **Des difficultés de régulariser les IM9 pour non concordance des positions tarifaires**

Les représentants de NGOUALA TRANSIT et GETMA ayant évoqué les difficultés récurrentes de régularisation des IM9 pour non concordance des positions tarifaires, il leur a été demandé de se rapprocher du Service des Etudes, de la Prévision et de l'Informatique (SEPI), pour des solutions techniques.

- **De l'exemption de fait de l'inspection COTECNA des sous-traitants pétroliers et de leurs sous-traitants**

Le Colonel NGOUBA LENGANGUE a informé les partenaires qu'une Fiche a été adressée à la haute attention de Monsieur le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects au sujet de la liste des sous-traitants pétroliers devant bénéficier de l'exemption de fait de l'inspection COTECNA.

Le Colonel ETOKA François, Chef par intérim du Bureau Principal du Bois et des Hydrocarbures, a fait valoir que la liste des bénéficiaires de l'exemption d'inspection COTECNA, qui constitue une tolérance administrative, devrait être limitative, pour éviter les abus.

- **De l'inspection avant embarquement des véhicules usagés**

Le Colonel NGOUBA LENGANGUE a rappelé au Service des Enquêtes Douanières les instructions de Madame la Directrice Interdépartementale concernant l'enquête à mener pour identifier les parcs à véhicules disséminés à travers la ville de Pointe-Noire et rassembler les éléments requis en vue d'une concertation avec la Société COTECNA au sujet de l'inspection avant embarquement des véhicules usagés dont la valeur imposable est supérieure ou égale à 3.000.000 F CFA.

- **De l'usage prétendument « non conforme » des NIU et des régimes IM9 et EX9 dont bénéficie le secteur pétrolier**

Le Colonel NGOUBA LENGANGUE a informé les partenaires de la réponse apportée par Madame la Directrice Interdépartementale aux questionnements du Directeur Départemental de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes sur l'usage prétendument « non conforme » des NIU.

Dans ladite réponse il est précisé qu'il existe des cas où la Douane permet aux usagers d'utiliser le NIU du transitaire : cas d'un destinataire des marchandises ne vivant pas au Congo ou cas des usagers ayant déjà fait la demande d'obtention du NIU auprès de la Direction Générale des Impôts.

Concernant les enlèvements et exportations exceptionnels autorisés au secteur pétrolier et autres secteurs d'Etat, les procédures réglementaires d'enlèvement ou d'exportation qui prévoient des déclarations provisoires à régulariser dans les délais impartis par des déclarations définitives sont des mesures parfaitement légales existant dans toutes les douanes du monde et au Congo pour des raisons de facilitation et de célérité.

- **De la production quasi systématique de documents photocopiés pour les dossiers du secteur pétrolier présentés en douane**

Le Colonel ETOKA François, Chef par intérim du Bureau Principal du Bois et des Hydrocarbures a déploré la production quasi systématique de documents photocopiés dans les dossiers de dédouanement des pétroliers et de leurs sous-traitants. Il a évoqué les difficultés rencontrées par les transitaires pour obtenir les documents originaux en raison de la mauvaise gestion des documents par les fournisseurs.

Le Colonel ETOKA a suggéré l'organisation d'une rencontre avec les principaux transitaires exerçant dans le secteur pétrolier afin de rechercher des solutions.

- **De l'exigence des certificats d'assurance locale par le Service des Enquêtes Douanières**

Répondant à une question du représentant de MD BUSINESS au sujet des certificats d'assurance locale qui seraient exigés au niveau du Service des Enquêtes Douanières (SED), alors qu'ils font l'objet d'une mesure de suspension décidée par le Gouvernement, la Colonelle BOUKA Laurentine, assurant l'intérim du Chef du SED a demandé à l'intéressé de se rapprocher du Service afin qu'il soit établi s'il s'agit de dossiers antérieurs ou postérieurs à la mesure gouvernementale.

- **Des éléments requis pour les mises à jour au niveau du SEPI**

Le Colonel NGOLO Jacques, adjoint au Chef du SEPI, a rappelé que pour les mises à jour, les déclarations de régularisation des IM9 (ou des anciennes DEA) doivent être accompagnées de l'IM9 ou de la DEA correspondante.

Il a également rappelé que la mention du NIU est indispensable pour toute mise à jour.

- **De l'ouverture de la Conférence des Directeurs Généraux des Douanes de la Région OMD pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre**

Monsieur MBOUNGOU de PANALPINA a rendu compte de sa participation à Brazzaville à l'ouverture par le Secrétaire Général de l'OMD des travaux de la Conférence des Directeurs Généraux des Douanes de la Région Afrique de l'Ouest et du Centre.

Commencée à 8h15, la réunion a pris fin à 9h25.

**La Directrice Interdépartementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame LOEMBA Florence